

AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ D'ÉCHELON AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

Professeurs agrégés

Professeurs certifiés

Professeurs de lycée professionnel

Professeurs d'éducation physique et sportive

Conseillers principaux d'éducation

Psychologues de l'Education Nationale

Rectorat de Besançon
Bureau de gestion des titulaires et des stagiaires
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés ;

Corps des professeurs agrégés :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les professeur(e)s agrégés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au **7ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
Mme	BRENIAUX	CLAIRE	ANGLAIS
M.	LAMBERT	FLORIAN	E. P. S
Mme	PEQUIGNOT-DHOTE	CLARA	SCIENCES SOCIALES

Article 2 : Les professeur(e)s agrégés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au **9ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
M.	BLONDEAU PATISSIER	JULIEN	MATHEMATIQUES
Mme	FOUQUET	CECILE	ANGLAIS
M.	ROBARDET	JEAN-BAPTISTE	SVT
Mme	SCUILLER	FANNY	E. P. S
M.	GARDE	ADRIEN	SII.ING.ME
M.	ROUSSEL	JEAN-PATRICK	SII.ING.ME
Mme	LEVAIN	EMILIE	SVT
Mme	POTEVIN	MELANIE	LETTRES MODERNES

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,


Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau de gestion des titulaires et des stagiaires
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs certifiés ;

Corps des professeurs certifiés :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les professeur(e)s certifiés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au **7ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
Mme	BORE	GLYNIS	DOCUMENTATION
Mme	PASCAL	CELIA	LETTRES MODERNES
M.	LABEEUW	MAXIME	SII.ING.ME
M.	LAMIREY	DYLANN	MATHEMATIQUES
Mme	MOINE-ARAQUE	ZULAY ADRIANA	ESPAGNOL
M.	ENOCQ	SOFIANE	MATHEMATIQUES
Mme	POYARD	SARAH	ECONOMIE GESTION COMMERCE
M.	RAHON	BENOIT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
Mme	RICHARD	FREDERIQUE	ARTS PLASTIQUES
M.	DUBUJET	CHRISTOPHE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
Mme	ROBIN	EVA	ARTS PLASTIQUES
Mme	VADUVAN	AMALIA	MATHEMATIQUES
M.	BENOIT-GUYOD	SIMON	ANGLAIS
Mme	GONZALEZ-CONDE SANCHEZ	MARIA	ESPAGNOL
Mme	JAKOBS	LEA	SVT

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
Mme	JUAN	DELPHINE	MATHEMATIQUES
Mme	PEQUIGNOT	NADIA	SVT
Mme	SCHALL	FLORENCE	ESPAGNOL
Mme	MOSSE	MAUD	SES
M.	PERRET	HUGO	HISTOIRE GEOGRAPHIE
Mme	BEIGNON	AMBRE	LETTRES MODERNES
Mme	MAGNET	CLARA	MATHEMATIQUES
M.	PODICO	FRANCIS	SVT
M.	GAUTHIER	ROMARIC	SVT
Mme	BOSSI	LUCILE	MATHEMATIQUES
M.	LHOMME	RAPHAEL	SES
Mme	LOUDOT	AURELIE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
Mme	JONQUARD	CAMILLE	LETTRES CLASSIQUES
Mme	PY	CAPUCINE	LETTRES MODERNES
Mme	BESIN	EMMANUELLE	ANGLAIS
Mme	MORIZOT	AUORE	DOCUMENTATION

Article 2 : Les professeur(e)s certifiés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au **9ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
M.	ALTMAYER	YOANN	SCIENCES PHYSIQUES CHIMIE
M.	BANDELIER	NICOLAS	MATHEMATIQUES
Mme	COLEGRAVE	MAEL	ESPAGNOL
Mme	COMBE	MARIE	MATHEMATIQUES
Mme	GOLLENTZ	LAURA	LETTRES CLASSIQUES
Mme	PETITDEMANGE-COGAN	ANNICK	DOCUMENTATION
Mme	PICHOT	MARION	MATHEMATIQUES
Mme	CADET	JULIE	LETTRES MODERNES
Mme	DONDOLINI	MERYL	ESPAGNOL
Mme	FEBVAY	CHRISTELLE	MATHEMATIQUES
Mme	NICOLLE	ANNE	ECONOMIE GESTION COMMERCE
Mme	PERCIER	LUCILE	SCIENCES PHYSIQUES CHIMIE
Mme	MENDES-BOREY	ANA	LETTRES MODERNES
Mme	VOIZENET	CLEMENCE	DOCUMENTATION
M.	BERNARD	SYLVAIN	SCIENCES PHYSIQUES CHIMIE
Mme	BESSARD	CHARLINE	ANGLAIS
M.	DUBIEN	ETIENNE	LETTRES MODERNES
Mme	GAY	ELISE	LETTRES MODERNES
Mme	HERZOG	ANAELE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
M.	NOEL	PIERRE	SES
Mme	BARBIER	FLORENCE	EDUCATION MUSICALE
Mme	ORTU	ELENA	ITALIEN
Mme	POUSSOT	ROXANE	SCIENCES PHYSIQUES CHIMIE
Mme	TISSOT	JENNY	ANGLAIS
Mme	TOPAL	VALERIE	SES
M.	VANDENABEELE	MARC	MATHEMATIQUES
Mme	VIENNET	CELINE	ARTS PLASTIQUES
Mme	BESSERO	CAROLINE	SANS SPECIALITE

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
Mme	BARRAT	ORIANNE	ESPAGNOL
Mme	RECEVEUR	KATIA	LETTRES MODERNES
Mme	NGUYEN-DAI	EMILY-KIM	LETTRES MODERNES
M.	PRETOT	NICOLAS	SES
M.	HALLER	MATTHIEU	ANGLAIS
M.	COTE	JEAN-DAVID	HISTOIRE GEOGRAPHIE
Mme	PATTHEY	LUCIE	MATHEMATIQUES

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Rectorat de Besançon

Bureau de gestion des titulaires et des stagiaires
 10 rue de la Convention
 25030 Besançon cedex

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Corps des PLP :
ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les professeur(e)s de lycée professionnel, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
M.	VOUILLOT	PAUL-ANDRE	GENIE INDUSTRIEL BOIS
M.	CHRAOUA	FARID	GENIE ELECTROTECHNIQUE
Mme	LEROY	ANGELINE	BIOTECHNOLOGIE
Mme	PRINCET	MALAURIE	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
Mme	CAVALLI	ALIZEE	LETTRES ANGLAIS
M.	MOUREY	RAPHAEL	GENIE CONSTRUCTION REAL.
Mme	MONNIN	SOPHIE	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
M.	CREVOISIER	JEAN-YVES	MATHEMATIQUES SC. PHYSIQUES

Article 2 : Les professeur(e)s de lycée professionnel, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Discipline
Mme	BIDAUT	CELIA	TECHNIQUES INDUSTRIELLES
Mme	MANCASSOLA	SABINE	ECONOMIE GESTION .SEC
Mme	VIEY	STEPHANIE	CONDUITE ROUTIERE
M.	VUILLLOT	CYRIL	G.I.S.MET
Mme	AUBEL	LORENE	BIOTECHNOLOGIE
Mme	BERTOLOTTI	MALORIE	MATHEMATIQUES SC. PHYSIQUES
Mme	ROUTIN	CHRISTELLE	BIOTECHNOLOGIE
Mme	LAPIERRE	LAURENCE	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
Mme	MIKOU	ZOULIKHA	LET TRES ESPAGNOL
Mme	PELLETIER	LAURENCE	HOTELLERIE TECH.CULINAIRE

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

Pour la Rectrice,
 Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
 La Directrice des Personnels Enseignants


 Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau de gestion des titulaires et des stagiaires
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Corps des Professeurs d'EPS :

ARRÊTÉ

Article 1 : Les professeur(e)s d'EPS, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au **7ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom
M.	DEQUAIRE	MAXIM
M.	CHESNAIS	ELOUAN

Article 2 : Les professeur(e)s d'EPS, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au **9ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom
M.	SIBILLE	GAEL
Mme	THIRIAT	ALLISON
M.	BRISEBARD	ROMAIN
M.	GUENKABABIAN	THOMAS
M.	MYOTTE-DUQUET	MANUEL

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau de gestion des titulaires et des stagiaires
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Corps des CPE :

ARRÊTÉ

Article 1 : La conseillère principale d'éducation, dont le nom suit, bénéficie d'un avancement accéléré au **7ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom
Mme	BOUILLET	SARAH
Mme	MONNIN	AMANDINE

Article 2 : Les conseillers principaux d'éducation, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au **9ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 - 2026 :

Civilité	Nom	Prénom
Mme	BOURDON	VALENTINE
Mme	QUAGLIOZZI	ANTONELLA
Mme	PAPA	HELENE

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau de gestion des titulaires et des stagiaires
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant statut particulier des psychologues de l'Éducation nationale

Corps des PSYEN :

ARRÊTÉ

Article 1 : La PSYEN, dont le nom suit, bénéficie d'un avancement accéléré au **7ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 – 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Corps
Mme	CAYLA	DOMINIQUE	PSYEN EDO

Article 1 : La PSYEN, dont le nom suit, bénéficie d'un avancement accéléré au **9ème échelon** de la classe normale au titre de l'année 2025 – 2026 :

Civilité	Nom	Prénom	Corps
Mme	BODIN	VANESSA	PSYEN EDA

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,


Hélène GIROD

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- un **recours hiérarchique** devant M. le Ministre de l'Éducation nationale ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

Étant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans *un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans *un délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'*un délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.